

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°****SG P-2026-007**

Portant délégation de signature  
à Monsieur MATHIEU Florian,  
Directeur des pôles « Enfance-Education » et « Culture, sport et vie associative »

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu la délibération n° DEL 2026\_037 du 27 mars 2026, conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° RH 2026-115 en date du 3 février 2026, fixant la dernière situation de Monsieur MATHIEU Florian, occupant l'emploi permanent de Directeur des Pôles « Enfance-Education » et « Culture, sport et vie associative »,

Considérant que M. MATHIEU remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**A R R Ê T É :****Article 1 : Délégation de signature - directeur de pôle :**

Il est donné délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur MATHIEU Florian, pour les actes suivants :

**Affaires générales :**

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du Maire et des adjoints ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, et délivrance des expéditions de ces registres ;

**Etat civil :**

- Copies et extraits d'acte d'état civil ;
- Certificats divers et notamment de vie, de résidence, de domicile, de vie maritale ;
- Attestations relatives à la situation des administrés et attestations de recensement au titre du service national ;

**Accueil population :**

- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'information, convocations, transmission de dossiers...);

**Domaine funéraire :**

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : fermeture de cercueil, transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, réalisation de travaux sur concessions ;

**Concernant les services placés sous son autorité :**

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT et ordres de services proposés par les services municipaux ;
- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT ;
- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Correspondance et courriers divers ;
- Notes de service et ordres de mission des agents ;
- Autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à l'organisation des manifestations.

**Article 2 : Mentions obligatoires**

Les actes signés par Monsieur MATHIEU Florian au titre des présentes délégations devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes: « **Par délégation du Maire, Florian MATHIEU, Directeur du pôle « Enfance-Education » ou Directeur du pôle « Culture, sport et vie associative ».** »

---

### **Article 3 : Durée**

Cette délégation prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressé.

### **Article 5 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 09/04/2026
- Publication le 10/04/2026
- Notification le 09/04/2026  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 08/04/2026

Le Maire,  
Cédric MERLOT

Signé